

Résolution du Conseil National du Droit sur la sélection en master

Considérant l'attachement des professions du droit à une filière universitaire d'excellence apte à former des professionnels de haut niveau,

Considérant le caractère très spécialisé de la deuxième année de certains masters juridiques et leurs débouchés professionnels conséquemment limités,

Considérant l'impossibilité pour certaines universités à forts effectifs et très attractives d'accueillir en deuxième année de master, dans de bonnes conditions pédagogiques et matérielles, tous les étudiants inscrits en première année de master, impossibilité compensée par l'existence, à l'échelle nationale, de formations de master en nombre suffisant pour accueillir en deuxième année la quasi-totalité des étudiants ayant validé une première année de master juridique,

Considérant que la validation d'une première année de master est la condition d'accès à la plupart des examens et concours donnant accès aux formations professionnelles juridiques,

Le Conseil National du Droit, réuni le 2 octobre 2015 :

-Considère qu'il est pertinent et nécessaire de maintenir une sélection dans la filière universitaire « Droit » à l'issue de la première année de master,

-Emet le vœu que le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche adopte sans délai toutes les mesures réglementaires nécessaires à la pérennisation de cette sélection.